

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26/08/2014
Date d'affichage 26/08/2014
Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents 8
Votants 09

L'an deux mille quatorze,
Le trois septembre à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR
Adjoint – Séverine HERBERT – Christophe CAILLOT –
Bernard CHARDOT – Bernard OLIVIER – Marylène
GUIFFARD — François-Xavier COUPPEY
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : Mr Patrice LECESNE – Mr Christel
COUPPEY (pouvoir à HERBERT Séverine) – Mr Jean-François
LAHAYE

Secrétaire de séance : Mme Marylène GUIFFARD

Fête de la musique 2015

Sylvain LACOUR, adjoint au Maire, a rencontré Monsieur LECALOT représentant l'association « La malle à pestacle ». Ce dernier voudrait faire la fête de la musique à Helleville le 21 juin 2015. Il sollicite donc la commune pour une aide financière et matérielle (tente).

Quatre groupes locaux sont prêts à venir. Pour le fonctionnement de la sono, la commune devra mettre à disposition trois ou quatre départs.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et donne son accord de principe mais souhaite rencontrer Monsieur LECALOT.

Délibération n° 2014 – 36
Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle les points fondamentaux du Plan Communal de Sauvegarde :

- Un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

- Une réponse de proximité, proportionnée à la taille de la commune, en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours
- Le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Monsieur le Maire énumère le listing de tous les moyens qui peuvent être mis en œuvre suivant l'évènement.

Ce plan avait été validé en 2008 mais il n'est valable que 5 ans. Il doit donc être refait et des mises à jour du PPI PERT DICRIM doivent être effectuées pour début 2015.

Bernard OLIVIER, Conseiller Municipal accepte d'aider Monsieur Sylvain LACOUR dans ces mises à jour.

Délibération n° 2014 – 37
Concours du Receveur Municipal
Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour la durée du mandat
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Sandrine ACCOSSATO, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum en vigueur, soit à ce jour 30.49 €

Délibération n° 2014 – 38
Convention Canton Jeunes pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec « Canton Jeunes » qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en place des temps d'activités

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

périscolaires (TAP) à destination des enfants fréquentant le RPI Helleville - Héauville pour la période du 02 septembre 2014 au 02 juillet 2015.

« Canton Jeunes » assurera la réalisation de l'ensemble des activités attachées à cet accueil (préparation, logistique, gestion administrative et financière, animation et suivi), hormis toutes les tâches liées à l'entretien et aux ménages des salles.

« Canton Jeunes » assurera l'ensemble des responsabilités relatives à l'organisation humaine et matérielle des missions.

Les communes d'Helleville, de Héauville et la Communauté de Communes de Les Pieux mettent gratuitement à disposition de « Canton jeunes » les locaux nécessaires aux activités, les mobiliers et assurances.

« Canton Jeunes » prend l'engagement de se conformer dans sa gestion aux obligations légales et générales qui sont les siennes dans le cadre de la prestation assurée pour le compte des mairies de Helleville, Héauville et rémunérée par ces dernières.

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par trimestre avec pour missions l'évaluation des actions, de la fréquentation aux TAP, de la présentation des actions futures.

« Cantons Jeunes » assure toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur, de l'embauche à la rupture éventuelle des contrats de travail et les dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation seront applicables aux personnels recrutés.

Le coût global pour l'année 2014-2015 s'élève à 18 836 € avec une participation de la CAF de 2 851 €; soit un coût restant à la charge des communes de Héauville et Helleville de 15 985 €

Ce règlement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 15 septembre 2014 : 6714 €(soit 3 357 €pour chacune des 2 communes)
- 15 décembre 2014 : 6 714 €(soit 3 357 €pour chacune des 2 communes)
- 15 juin 2015 : 2 557 €(soit 1 278.50 €pour chacune des 2 communes)

Les prestations de la CAF seront versées à Canton Jeunes. Une dotation sera versée à la commune par la Communauté de Commune de Les Pieux en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec « Canton Jeunes », ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Avenant Convention « Canton Jeunes » garderie périscolaire

Vu, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les horaires de la garderie périscolaire sont modifiés. Cela entraîne un surcoût pour l'année scolaire 2014 - 2015 de 3 896 € Le Conseil Municipal décide donc de revoir ce point au prochain Conseil Municipal, faute d'éléments. .

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

Logement communal 15 A rue de l'Eglise

Vu, la délibération 2014-28 du Conseil Municipal en date du 04 06 2014,
Considérant le décès de Monsieur Bernard LEBREDONCHEL, survenu le 12 mai 2014,
ancien locataire du logement 15A rue de l'Eglise,
Considérant que ledit logement est disponible depuis le 01 juillet 2014,

Le Conseil Municipal :

- N'émet aucune réserve et autorise le Maire à rembourser aux héritiers de Monsieur LEBREDONCHEL la caution d'un montant de 500 Euros qui avait été versée (titre n°62 bordereau 26 exercice 2007),
- Dit que cette somme sera payée à Maîtres HORVAIS et THOMAS, notaires associés, chargés de la succession,
- Confirme la décision du Maire de louer ledit logement à Monsieur Christophe HUREL et Madame Marjolaine THOMAS à compter du 08 août 2014,
- Dit que le montant du loyer du 08 août au 31 août 2014 est fixé à 367 Euros,
- Fixe le montant du loyer à 500 Euros par mois à compter du 01 septembre 2014,
- Précise que le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE,
- Charge le Maire d'établir un bail et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Repas des aînés

Le Conseil Municipal émet l'hypothèse que le repas des aînés soit organisé au restaurant « Le Panoramique à La Pernelle le 20 septembre prochain. A charge donc d'appeler le restaurant pour réserver à cette date.